

PRÉFET DE LA MANCHE

CABINET DU PRÉFET
DIRECTION DES SÉCURITÉS
BUREAU DE LA SÉCURITÉ ET DE LA RÉGLEMENTATION
SECTION POLICES ADMINISTRATIVES
Réf. N° 452 -2017-TR
Affaire suivie par : M. Thomas RAOULT
☎ : 02 33 75 47 24
☎ : 02 33 75 48 25
✉ : thomas.raoult@manche.gouv.fr

ARRÊTÉ

**Portant autorisation de création d'une plate-forme U.L.M
temporaire sur la commune Quettehou**

Le Préfet de la Manche,
Chevalier de la Légion d'Honneur

VU le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la Commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aérienne et modifiant le règlement d'exécution (UE) n° 1035/2011, ainsi que les règlements (CE) n° 1265/2007, (CE) n° 1794/2006, (CE) n° 730/2006, (CE) n° 1033/2006 et (UE) n° 255/2010 dit « SERA » ;

VU le code de l'aviation civile, et notamment les articles R. 131-1, R. 133-6, R. 151-1 et D131-7, D. 133-10;

VU l'arrêté du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux ;

VU l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultra légers motorisés ou U.L.M., peuvent atterrir ou décoller ailleurs que sur un aérodrome ;

VU l'arrêté ministériel du 24 juillet 1991 relatif à l'utilisation des aéronefs civils en aviation générale est modifié ;

VU l'arrêté du 3 mars 2006 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;

VU l'arrêté interministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012;

VU l'avis de M. le Maire de QUETTEHOU en date du 31 mai 2017 ;

VU l'avis de M. le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest en date du 16 juin 2017 ;

VU l'avis de M. le directeur zonal de la police aux frontières, zone ouest en date du 22 juin 2017;

VU l'avis de M. le directeur Régional des Douanes à Caen en date du 22 juin 2017;

SUR proposition du Directeur de Cabinet du Préfet de la Manche,

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation de créer et d'utiliser le samedi 24 juin 2017, le dimanche 25 juin 2017, le dimanche 23 juillet et le dimanche 6 août 2017, **une plate-forme ULM, sur la commune de QUETTEHOU**, 1 rue des pruniers, est accordée à Monsieur Didier HULIN.

Cette autorisation est accordée sous réserve que Monsieur **Didier HULIN** se conforme aux textes visés ci-dessus et aux prescriptions suivantes, qui devront être strictement observées.

Article 2 : Consignes à respecter :

- Le terrain devra être équipé d'un moyen de détection de la force et de l'intensité du vent (manche à air ou autre),
- Les pilotes devront détenir une licence ainsi qu'une qualification à jour correspondant au type d'appareil utilisé à la date des opérations,
- Sauf pour les besoins du décollage et de l'atterrissage, le survol à basse hauteur des routes avoisinantes, habitations, même isolées, agglomérations et rassemblements de personnes ou de biens est strictement interdit,
- La circulation et le stationnement des personnes seront interdits sous les trajectoires d'envol et d'atterrissage,
- Cette infrastructure ne fera pas l'objet d'une publication aéronautique officielle. Il n'y aura pas d'espace aérien associé.
- Les conditions d'exploitation des aéronefs utilisés seront conformes à celle qui ont été défini dans le manuel d'utilisation approuvé par la DGAC ainsi que celle figurant dans le document de navigabilité lié à ses machines.

Article 3 : Description et utilisation du site :

La plate-forme se situe en zone rurale.

La bande d'envol est compatible avec la pratique de l'U.L.M.

Ce terrain est destiné à des baptêmes de l'air rémunérés au moyen d'un ULM de type pendulaire.

La plate-forme sera exploitée sous la pleine responsabilité des pilotes commandants de bord, à qui il appartient de vérifier eux-mêmes l'adéquation de ses caractéristiques et de son environnement (notamment ses dégagements) aux aéronefs utilisés, ainsi que la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes pour les biens et pour les personnes au sol.

La plate-forme devra être utilisée dans le respect des conditions fixées par la réglementation de la circulation aérienne et par celle relative à l'utilisation des aéronefs civile en aviation générale.

La plate-forme se trouve en classe G dans le SIV 1a de Deauville et à proximité de la ZRT de l'aérodrome de Cherbourg dont on trouve la description dans l'AIP (Publication d'information aéronautique).

Un moyen de mesure de la direction et de l'intensité du vent sera mis en place sur la plate-forme durant toute la durée de la manifestation.

Article 4 : Tout accident, incident ou annulation de la manifestation sera immédiatement signalé à la **Brigade de Gendarmerie de Transport Aérien au 02.99.67.89.08, au permanent de la DSAC/Ouest au 06.88.72.39.38** et à la **Direction Zonale de la Police aux Frontières à RENNES** Tel : **02.90.09.83.10**.

Les risques d'accidents et de tous dommages encourus à l'occasion de cette manifestation, causés au service d'ordre et aux tiers, devront être couverts par une assurance dégageant la responsabilité de l'État, du département et de la commune.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN, juridiction territorialement compétente (3, rue Arthur Leduc – BP 25086 – 14050 CAEN Cedex 4), soit dans le délai de deux mois à compter de la présente décision, soit dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique.

Article 6 : le Directeur de Cabinet du Préfet de la Manche, le maire de Quettehou, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Ouest, le directeur zonal de la police aux frontières de la zone Ouest, le directeur Régional des Douanes à Caen sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le 23 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice des sécurités



Dominique DUFRESSE

Destinataires :

Monsieur **Didier HULIN**

Copie transmise à :

M. le Préfet de Cherbourg

M. le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Ouest,

M. le Directeur zonal de la police aux frontières,

M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de transport aérien,

M. le Commandant du groupement de Gendarmerie départementale de la Manche,

M. le Directeur Régional des Douanes à Caen,

M. le Maire de Quettehou,